



Vernehmlassung zur Strategie Nachhaltige Entwicklung 2030
Consultation sur la Stratégie pour le développement durable 2030
Consultazione sulla Strategia per uno sviluppo sostenibile 2030

Organisation Organizzazione	Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'égalité (CSDE) Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten (SKG)
Adresse Indirizzo	Hotelgasse 1 Postfach 3001 Bern Tel. 031 328 40 46 Fax 031 328 40 40 info@equality.ch www.equality.ch
Kontaktperson für inhaltliche Rückfragen (Telefonnummer, E-Mail) Personne de contact pour les questions relatives au contenu (numéro de téléphone, e-mail) persona di contatto per domande sui contenuti (numero di telefono, e-mail)	Maribel Rodriguez Présidente de la CSDE Cheffe du BEFH - Déléguée à l'égalité Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne Tél. ++4121 316 61 24- maribel.rodiguez@vd.ch
Verantwortliche Person Personne responsable Persona responsabile	Idem

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an aemterkonsultationen@are.admin.ch. Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme **als Word-Dokument** zur Verfügung stellen.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à aemterkonsultationen@are.admin.ch. Un envoi **en format Word** facilitera grandement notre travail.

Si prega di inviare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica aemterkonsultationen@are.admin.ch. L'invio in **formato Word** faciliterà notevolmente il nostro lavoro.

1. Generelle Fragen zur Strategie Nachhaltige Entwicklung 2030

Questions générales sur la Stratégie pour le développement durable 2030

Domande generali sulla Strategia per uno sviluppo sostenibile 2030

Frage 1	Befürworten Sie generell den Entwurf der Strategie?
Question 1	Êtes-vous globalement favorables au projet de la stratégie ?
Domanda 1	Siete generalmente a favore del progetto di strategia?
Antwort	<input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> eher ja <input type="checkbox"/> eher nein <input type="checkbox"/> nein
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Risposta	<input type="checkbox"/> sì <input type="checkbox"/> piuttosto sì <input type="checkbox"/> piuttosto no <input type="checkbox"/> no
Erläuterung Explication Spiegazione	
Frage 2	Sind die drei Schwerpunktthemen richtig gesetzt?
Question 2	Les trois thèmes préférentiels sont-ils correctement définis ?
Domanda 2	I tre ambiti tematici prioritari sono impostati correttamente?
Antwort	<input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> eher ja <input type="checkbox"/> eher nein <input type="checkbox"/> nein
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Risposta	<input type="checkbox"/> sì <input type="checkbox"/> piuttosto sì <input type="checkbox"/> piuttosto no <input type="checkbox"/> no
Erläuterung Explication Spiegazione	La CSDE salue le choix de l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les thèmes préférentiels. Elle tient cependant à souligner l'importance du gender mainstreaming, les questions d'égalité entre femmes et hommes trouvant également application dans les autres thèmes préférentiels, comme la question du climat (les femmes sont par exemple les plus touchées par la migration forcée pour des causes climatiques).
Frage 3	Sind bestimmte Elemente in der Strategie aus Ihrer Sicht nicht oder nicht ausreichend berücksichtigt? Falls ja, welche?
Question 3	Êtes-vous d'avis que certains éléments ne sont pas ou pas suffisamment pris en compte dans la stratégie ? Si oui, lesquels ?
Domanda 3	Ritiene che alcuni elementi non siano o non siano sufficientemente presi in considerazione nella strategia? Se sì, quali?
Erläuterung Explication Spiegazione	

Frage 4	Haben Sie weitere allgemeine Bemerkungen zur Strategie?
Question 4	Avez-vous d'autres remarques d'ordre général sur la stratégie ?
Domanda 4	Avete altri commenti generali sulla strategia?
Bemerkungen Remarques Commenti	

2. Spezifische Fragen / Questions spécifiques / Domande specifiche

Sie können die nachstehende Tabelle verwenden, um Ihre spezifischen Kommentare und Änderungsvorschläge zu machen. Bitte geben Sie genau an, welche Textstellen betroffen sind (zum Beispiel «Ziel 7.3» oder «internationale strategische Stossrichtung»).

Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous pour faire vos commentaires spécifiques et propositions de modifications. Nous vous prions d'indiquer avec précision les passages concernés (par exemple « objectif 7.3 » ou « axe stratégique international »).

Potete usare la tabella sottostante per fare i vostri commenti specifici e le modifiche proposte. Indicare con precisione quali passaggi sono interessati (ad esempio "obiettivo 7.3" o "asse strategico internazionale").

Executive Summary / Résumé exécutif / Riassunto esecutivo
1. Einleitung / Introduction / Introduzione
2. Agenda 2030 für nachhaltige Entwicklung / L'Agenda 2030 pour le développement durable / Agenda 2030 per uno sviluppo sostenibile
3. Leitlinien für die Bundespolitik / Lignes directrices pour la politique fédérale / Linee guida per la politica federale
4. Schwerpunktthemen / Thèmes préférentiels / Ambiti tematici prioritari
4.1 Nachhaltiger Konsum und nachhaltige Produktion / Consommation et production durables / Consumo e produzione sostenibili

4.1.1 Nachhaltige Konsummuster fördern / Favoriser des modes de consommation durables / Favorire modelli di consumo sostenibili
4.1.2 Wohlstand und Wohlergehen unter Schonung der natürlichen Ressourcen sichern / Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles / Garantire la prosperità e il benessere preservando le risorse naturali
4.1.3 Die Transformation hin zu nachhaltigeren Ernährungssystemen im In- und Ausland vorantreiben / Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires plus durables en Suisse comme à l'étranger / Accelerare la transizione verso sistemi alimentari sostenibili in Svizzera e all'estero
4.1.4 Unternehmensverantwortung im In- und Ausland stärken / Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger / Rafforzare la responsabilità sociale d'impresa in Svizzera e all'estero
4.2 Klima, Energie, Biodiversität / Climat, énergie, biodiversité / Clima, energia, biodiversità
4.2.1 Treibhausgasemissionen reduzieren und klimabedingte Auswirkungen bewältigen / Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques / Ridurre le emissioni di gas serra e gestire le conseguenze del riscaldamento globale
4.2.2 Den Energieverbrauch senken, Energie effizienter nutzen und erneuerbare Energien ausbauen / Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie de manière efficace et développer les énergies renouvelables / Ridurre il consumo di energia, utilizzarla in maniera più efficiente e sviluppare il settore delle energie rinnovabili
4.2.3 Biologische Vielfalt erhalten, nachhaltig nutzen, fördern und wiederherstellen / Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique / Conservare, utilizzare in modo sostenibile, promuovere e ripristinare la biodiversità

4.3 Chancengleichheit / Egalité des chances / Pari opportunità

4.3.1 Die Selbstbestimmung jeder und jedes Einzelnen fördern / Encourager l'autodétermination de chacune et chacun / Promuovere l'autodeterminazione di ogni singolo individuo

4.3.2 Den sozialen Zusammenhalt sicherstellen / Assurer la cohésion sociale / Garantire la coesione sociale

4.3.3 Die tatsächliche Gleichstellung von Frau und Mann gewährleisten / Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes / Garantire l'effettiva uguaglianza tra donna e uomo

Objectif 1.2

4.3.1 Axe stratégique national (a) Prévenir et combattre la pauvreté et favoriser l'intégration sociale et professionnelle

La crise sanitaire en 2020 a visibilisé des inégalités qui existent en Suisse et qui ont été exacerbées par les mesures de restrictions. Les femmes sont surreprésentées dans les groupes qui subissent de plein fouet les conséquences sociales et économiques de cette crise. **Plusieurs professions majoritairement féminines et insuffisamment valorisées** (conditions de travail et salaire) sont au front (soins, petite enfance, caissières) et certaines travailleuses ont fait face à une perte importante de revenu, par exemple les employé-e-s domestiques. Pour changer cette situation, le statut de ces travailleurs et travailleuses doit être réexaminé par le législateur et les lois concernées doivent être modifiées pour renforcer leur protection contre ces abus. Le personnel de maison doit bénéficier d'une protection égale aux autres salarié-e-s. L'état du droit actuel cause des discriminations entre les travailleur-euse-s et une discrimination de genre, étant donné qu'elle touche majoritairement des femmes (objectif 5.1).

Objectifs 5.1 et 10.3

Axes stratégiques nationaux

4.3.2 (a) Éliminer toute forme de discrimination

4.3.3 (a) Assurer l'indépendance économique, l'égalité salariale et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

Selon le projet présenté, "*Dans le cadre de sa coopération internationale, la Suisse contribue à la réduction de la pauvreté et aide les personnes à mener une vie autonome sur le plan économique, social et culturel.*" (p. 23 projet). **Pour pouvoir mener une vie autonome, la discrimination salariale doit être combattue et éliminée.** Les nouvelles dispositions de la LEg concernant l'égalité salariale sont entrées en vigueur le 1er juillet 2020. Malheureusement, ces dispositions ont été considérablement affaiblies par rapport au projet initial. Seules sont visées par une obligation d'analyse, de vérification et d'information les entités employant 100 personnes au moins et aucun contrôle du respect de ces obligations et aucune sanction ne sont prévus. De plus, ces dispositions s'éteindront après 12 ans. L'objectif de mettre fin aux inégalités salariales qui perdurent ne sera donc très probablement pas atteint avec ces dispositions. Les prochaines étapes pour avancer seraient d'étendre cette obligation d'analyse aux entreprises de 50 personnes au moins et d'instaurer des formes de contrôles, comme cela est le cas dans certains cantons dans le cadre des marchés publics et des subventions. Des sanctions devraient également être envisagées pour les employeur-euse-s qui ne peuvent pas prouver qu'ils ont effectué l'analyse et sa vérification ou qui ne mettent pas en place les mesures correctives nécessaires révélées par l'analyse.

Dans le projet il est mentionné que "*la Confédération sensibilise sur les instruments juridiques dont disposent les victimes de discrimination et promeut l'accès à bas seuil à la justice afin de protéger les personnes contre toutes les formes de discrimination directe et indirecte, ainsi que de discrimination structurelle et intersectionnelle. Elle accroît ses efforts afin de rendre visibles et de combattre les discriminations structurelles et institutionnelles.*" (p.24 projet). En Suisse encore aujourd'hui, faire valoir ses droits en justice pour une discrimination à raison du sexe au travail, salariale ou autre, reste encore un parcours de la combattante, et du combattant dans quelques cas. En effet, il y a d'abord le risque de perdre son travail mais également très peu de chance d'obtenir réparation en justice, sans compter les frais qu'une telle démarche peut engendrer. Une analyse de la jurisprudence cantonale relative à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (2004-2015) conduite à l'échelle nationale (sur mandat du BFEG) a montré que les autorités de conciliation, les tribunaux et le Ministère public n'ont qu'une connaissance limitée de la loi sur l'égalité et de ses spécificités procédurales. Cette ignorance se traduit souvent par une non-application ou une application inexacte de la loi. Les licenciements abusifs au retour de congé maternité sont encore trop fréquents. Ces démarches sont encore plus difficiles pour les victimes de harcèlement sexuel au travail. Il s'agit d'un réel problème d'accès à la justice.

Il devient urgent que non seulement les employeur-euse-s, mais aussi les acteur-trice-s de la justice connaissent et appliquent correctement la LEg et les autres dispositions permettant de sanctionner les discriminations à raison du sexe dans le domaine professionnel. Dans ce but, il est nécessaire d'encourager les facultés de droit et autres lieux de formation concernés, notamment le domaine des ressources humaines, à proposer une formation spécifique sur la LEg. Par ailleurs, les différences de procédure entre les employeur-euse-s privé-e-s et public-que-s

entravent la compréhension des démarches juridiques que l'on peut entreprendre en cas de discrimination ou de harcèlement au travail. L'accès à la justice en est très fortement réduit. Une procédure unifiée au niveau fédéral pour les relations de travail relevant du droit public pourrait améliorer la situation.

Objectifs 5.4 et 8.5

4.3.3 Axe stratégique national (a) Assurer indépendance économique, l'égalité salariale et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

Afin d'améliorer la conciliation entre travail et vie privée, mais aussi l'accès des femmes aux postes à responsabilité, deux mesures pourraient être soutenues : **la possibilité pour les hommes de travailler à temps partiel et l'expérimentation du job sharing pour les postes à responsabilité.** Le travail à temps partiel est malheureusement souvent dévalorisé alors qu'il permet en général de mieux équilibrer sa vie privée et sa vie professionnelle, de minimiser les risques de burnout et de rester motivé-e au travail. Beaucoup d'hommes employés à 100% souhaiteraient diminuer leur taux pour s'investir pour leurs enfants ou d'autres proches qui en ont besoin. Mais ils n'en ont souvent pas la possibilité ou alors c'est la culture d'entreprise elle-même qui décourage d'oser aborder le sujet. Par ailleurs, la crise sanitaire a démontré que le télétravail permettait en général d'atteindre les objectifs et de fournir la même qualité de travail. Cette expérience peut être utilisée pour réduire l'écart dans la répartition des tâches de prise en charge familiale et du travail domestiques.

Les pères suisses ont droit depuis le 1er janvier 2021 à un congé paternité de deux semaines. Afin de permettre un réel partage des tâches relatives à la famille entre la mère et le père, et de ce fait de ne pas péjorer la situation professionnelle de la jeune mère, **un congé parental est nécessaire.** Il devrait être réparti de manière équilibrée entre les parents, une large partie de ce temps de congé étant intransférable et non pas à répartir librement. En effet, il ressort de l'expérience de pays ayant introduit un congé parental que sans contrainte, très régulièrement, c'est la mère qui prend le congé parental.

Objectifs 1.3 et 8.5

4.3.1 Axe stratégique national (a) Prévenir et combattre la pauvreté et favoriser l'intégration sociale et professionnelle

Dans le domaine des assurances sociales, certaines dispositions légales sont basées sur un modèle stéréotypé et désuet de la répartition des rôles entre femmes et hommes qui ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. Cela crée des situations discriminantes et très difficiles tant pour les hommes que pour les femmes concerné-e-s. Par exemple, le droit à la rente de veuve/veuf est différent selon qu'on est un homme ou une femme, alors que le droit devrait se baser sur la répartition des rôles dans la situation concrète (cf. Arrêt CEDH Affaire B. c Suisse du 20 octobre 2020). Dans la loi sur l'assurance chômage (LACI), une personne travaillant dans l'entreprise de son/sa conjoint-e n'a pas droit aux indemnités RHT (le Conseil fédéral a fait une exception pendant la première vague du COVID). Ces inégalités de traitement qui persistent dans la loi doivent être éliminées par des modifications législatives.

Objectifs 5.1 et 5.5

4.3.3 Axe stratégique national (b) Représentation adéquate dans les instances de décision

Plus de mesures aux niveaux fédéral et cantonal soutenant une **égalité de fait dans le domaine professionnel et une meilleure conciliation entre vie privée et travail (cf. ci-dessus)** sont **nécessaires pour favoriser l'engagement des femmes** pour des postes décisionnels, à responsabilité et en politique.

Objectif 5.2

4.3.2 Axe stratégique national (e) Réduire les disparités régionales

4.3.3. Axe stratégique national (c) Abolir le sexisme et la violence, lutter contre les stéréotypes de genre

Les projets de **sensibilisation et de prévention auprès des jeunes**, particulièrement à

l'adolescence, sont importants pour les aider à identifier les comportements abusifs et à poser des bases saines pour les premières relations amoureuses. C'est l'objectif du Programme « Sortir Ensemble et Se Respecter /Herzsprung » qui est mis en œuvre dans plusieurs cantons à différents degrés. Ce programme pourrait être intégré dans le programme obligatoire afin que tou-te-s les élèves du secondaire II en Suisse puissent en bénéficier.

Il est **nécessaire d'améliorer les aides pour l'ensemble des personnes touchées par les violences domestiques (Victimes, enfants, auteur-e-s) sur tout le territoire**. L'offre est actuellement très disparate. Les cantons ont une grande marge de manœuvre pour décider de la hauteur de leur soutien aux structures existantes. Considérant les conséquences graves affectant les enfants exposés aux violences conjugales, leur soutien spécifique doit être développé et renforcé de manière harmonisée dans tous les cantons. A nouveau, la formation des professionnel-le-s de tous les domaines concernés à la spécificité de la violence domestique est indispensable pour assurer la qualité des prestations et la cohérence des décisions. Parmi les mesures envisageables pour améliorer la situation:

- La création d'une permanence téléphonique nationale active 24h/24h pour les victimes de violence est en discussion depuis longtemps. Certains services spécialisés en matière de violences domestiques estiment que ce n'est pas nécessaire car des lignes cantonales, soit spécifiques, soit d'urgence (117, 144), existent dans tous les cantons. Ces prestations sont complétées par des offres d'information et de conseil en ligne qui pourraient être soutenues et développées. Par ailleurs, la complexité et la diversité dans les prestations proposées au niveau cantonal diminuent la valeur ajoutée d'une telle permanence nationale.
- Une loi fédérale sur les violences domestiques pour assurer un cadre uniforme dans tous les cantons en terme d'aide, de lieu d'hébergement, de financement, de formation des professionnel-le-s et de collaboration interdisciplinaire.
- Développer des mesures de soutien dédiées aux enfants exposés aux violences domestiques dans le cadre de la LAVI.

Dans le projet, la Confédération s'engage à favoriser "*un renforcement des dispositions en droit civil et pénal pour les combattre*" (p. 27 projet). **Plusieurs dispositions légales suisses, ou leur mise en œuvre, empêchent une meilleure protection contre les violences faites aux femmes**. L'article 190 du Code pénal définit toujours **le viol** comme une contrainte à l'acte sexuel d'une personne de sexe féminin. Le viol n'est donc envisageable que si l'auteur est un homme et qu'il s'exerce sur une femme sous la contrainte. La sodomie et la fellation forcées par exemple restent des contraintes sexuelles qui sont soumises à l'article 189 CP. Aucune de ces deux dispositions ne mentionne l'aspect du consentement. Par ailleurs, la peine minimum est plus basse s'agissant des contraintes sexuelles et les hommes et les garçons ne peuvent être victimes d'un viol selon le droit actuel. L'article 36 de la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en 2018, définit le viol sans faire référence au sexe. Un projet de révision de ces dispositions pénales est actuellement en consultation.

Dans le droit suisse actuel **le harcèlement sexuel** en tant que tel ne constitue pas une infraction pénale. Les formes les plus graves d'agressions sexuelles tombent sous le coup de dispositions pénales spécifiques (viol, contrainte sexuelle), et l'art. 198 CP réprime les « désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel », notamment les attouchements d'ordre sexuel ou les paroles grossières qui importunent une personne. La rédaction de cet article génère une zone grise dans laquelle des comportements déplacés, importuns ne sont pas considérés comme assez graves pour constituer une infraction, notamment des écrits (sms, posts, emails, lettres). Une reformulation de l'art. 198 CP pourrait permettre de mieux appréhender ces formes de harcèlement sexuel.

Objectifs 5.2 et 10.7

4.3.2 Axe stratégique national (c) Permettre l'intégration des personnes migrantes et assurer la protection des personnes vulnérables

4.3.3. Axe stratégique national (c) Abolir le sexisme et la violence, lutter contre les stéréotypes de genre

L'art. 50 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) doit permettre de protéger les victimes de violences conjugales étrangères en leur octroyant un droit de séjour en cas de séparation. Cependant, cet article n'a pas réglé la situation de vulnérabilité particulière des femmes

migrantes, le champ et les conditions de son application étant trop restreints. L'art. 50 al. 1 let. b LEI ne donne aucune précision quant au seuil de gravité des violences subies. Toutefois, l'exigence de démontrer que celles-ci étaient d'une « certaine intensité » a été instaurée par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Le fait de chercher de l'aide et d'être suivi-e sur une longue durée sur le plan psychosocial, ainsi que d'avoir été reconnu comme victime au sens de la Loi sur l'aide aux victimes (LAVI), ne permettent pas toujours de faire reconnaître par l'autorité que le seuil d'« intensité» de la violence requis a été atteint. Dès lors, ne bénéficiant pas d'une vraie garantie en ce qui concerne la poursuite de leur séjour en Suisse, les femmes migrantes victimes de violences conjugales n'osent encore souvent pas dénoncer ce qu'elles subissent, ni se séparer de leur mari, alors qu'elles sont exposées de manière accrue à ce type de violences. Ainsi, de fait, l'Etat ne leur offre pas la même protection qu'aux femmes –et aux hommes –suisses. Une telle discrimination est prohibée par la Convention d'Istanbul. Il est nécessaire que l'application de l'art. 50 LEI dans les cantons soit harmonisée et qu'un contrôle soit exercé au niveau fédéral.

5. Treiber für Nachhaltige Entwicklung / Les moteurs du développement durable / Motori per lo sviluppo sostenibile

5.1 Beitrag der Wirtschaft / Contribution de l'économie / Contributo dell'economia

5.2 Nachhaltigkeit im Finanzmarkt / Durabilité sur le marché financier / Sostenibilità nel mercato finanziario

5.3 Bildung, Forschung und Innovation / Formation, recherche et innovation / Formazione, ricerca e innovazione

6. Der Bund als Vorbild / Exemplarité de la Confédération / La Confederazione come esempio da seguire

6.1 Der Bund als Beschaffer / La Confédération comme acheteuse / La Confederazione come acquirente

6.2 Der Bund als Eigner von verselbständigten Einheiten / La Confédération comme propriétaire d'entités autonomes / La Confederazione come proprietario di unità autonome

6.3 Der Bund als Anleger / La Confédération comme investisseuse / La Confederazione come investitore

6.4 Der Bund als Arbeitgeber / La Confédération comme employeuse / La Confederazione come datore di lavoro
6.5 Der Bund als Verbraucher von natürlichen Ressourcen / La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles / La Confederazione come consumatore di risorse naturali
7. Zusammenarbeit und Partnerschaften zur Umsetzung der Strategie / Coopération et partenariats pour la mise en œuvre de la stratégie / Collaborazione e partenariati per la realizzazione della Strategia
7.1 Organisation innerhalb der Bundesverwaltung / Organisation au sein de l'administration fédérale / Organizzazione all'interno dell'Amministrazione federale
7.2 Zusammenarbeit mit Kantonen und Gemeinden / Coopération avec les cantons et les communes / Collaborazione con i Cantoni e i Comuni
7.3 Zusammenarbeit mit der Zivilgesellschaft, Wirtschaft und Wissenschaft / Coopération avec la société civile, l'économie et les sciences / Collaborazione con la società civile, l'economia e la scienza
7.4 Kommunikation / Communication / Comunicazione
8. Monitoring und Berichterstattung / Monitoring et compte rendu / Monitoraggio e rendicontazione
8.1 Monitoring der nachhaltigen Entwicklung / Monitoring du développement durable / Monitoraggio dello sviluppo sostenibile

8.2 Berichterstattung / Compte rendu / Rendicontazione

--